Mairie de Schweighouse-Thann	**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE** **PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/02/2024	
Par :	**Monsieur PARISOT ANTOINE**
Demeurant à :	**6 RUE DU KAHLBERG** **68520 SCHWEIGHOUSE-THANN**
Sur un terrain sis à :	**6 RUE DU KAHLBERG** **68520 Schweighouse-Thann** **302 51 93**
Nature des travaux :	pose de murs en béton type « legos » sur limites séparatives

N° DP 068 302 24 F0002	
Surface de plancher :	**m²**
Surface de plancher antérieure :	**m²**
Surface de plancher nouvelle :	**m²**

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 05/02/2024 par Monsieur PARISOT ANTOINE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de murs en béton type « legos » sur limites séparatives ;
- sur un terrain situé au 6 RUE DU KAHLBERG ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU l'affichage en mairie en date du 05/02/2024 de l'avis de dépôt,
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,
VU l'article UB 11.5 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article UB 11.5 du PLU ; « Sont autorisées, en limite séparative, les clôtures constituées d'un grillage ou d'une haie vive dont la hauteur n'excèdera pas 2 mètres. »

Considérant que la clôture projetée sera constituée de bloc de type « lego » en béton le long des limites séparatives,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Par conséquent, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Schweighouse-Thann, le 20 FEV. 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

LEHMANN Bruno

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**